

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4326

présenté par

M. Vuibert, M. Abad, M. Pacquot, M. Batut, M. Haury, M. Reda, Mme Chandler et M. Armand

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« en tentant dans la mesure du possible de relocaliser les systèmes alimentaires en rapprochant les bassins de production, de transformation et de consommation, afin de réduire les dépendances aux importations et l'empreinte environnementale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La souveraineté alimentaire, telle que définie à l'article 1er, vise à garantir l'approvisionnement alimentaire durable de la population française et à maîtriser les dépendances aux importations. Cependant, les enjeux de résilience et d'indépendance vis-à-vis des marchés extérieurs ne peuvent être pleinement atteints sans une réelle relocalisation de nos systèmes alimentaires. En effet, les circuits alimentaires actuels sont marqués par une fragmentation excessive entre les bassins de production agricole, les sites de transformation agroalimentaire et les bassins de consommation.

Cette déconnexion géographique accroît les besoins de transport sur de longues distances et la dépendance aux importations pour l'approvisionnement de certains territoires. Cette situation engendre des vulnérabilités importantes en cas de crises sanitaires, climatiques, géopolitiques ou énergétiques, comme nous l'avons constaté récemment. Elle nuit également à la résilience environnementale en augmentant l'empreinte carbone et les pollutions liées au transport. C'est pourquoi il apparaît indispensable d'inscrire explicitement l'objectif de relocalisation des systèmes alimentaires au cœur de la définition de la souveraineté alimentaire. Rapprocher géographiquement les bassins de production, de transformation et de consommation permettra de raccourcir les circuits, de réduire les besoins d'importation et de renforcer l'autonomie alimentaire des territoires. Tel est l'objectif du présent amendement.